



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	



Absents excusés :

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE

DILLENSCHNEIDER Gérard

PUGNY-CHATENOD

CROUZEVIALLÉ Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 43 Année : 2026

Exécutoire le : 10 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 10 JUIN 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°2025-31 : Installations photovoltaïques sur les toitures des gymnases G1 et G2 (Marlioz) et construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des sites Lepic et Marlioz (communes d'Aix-les-Bains et Drumettaz-Clarafond)
Lot 2 - VRD ombrières - Avenant n°1
Lot 3 – Structure d'ombrières acier et fondation - Avenant n°3

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.

Les sites Marlioz et Lepic sont des sites pouvant recevoir une installation de production d'énergies renouvelables.

Par délibération du Bureau du 2 septembre 2025, les lots suivants ont été attribués :

- Le lot 1 (installation photovoltaïque sur toitures G1/G2) : entreprise MOOS pour un montant de 88 141.14 € HT ;
- Le lot 2 (VRD) : entreprise EIFFAGE pour un montant de 419 982.64 € HT ;
- Le lot 3 (Structure d'ombrières acier et fondation) : groupement d'entreprises SAS BRUNEL / Franki Fondation SAS (Agence AURA) pour un montant de 652 900.00 € HT
- Le lot 4 (Structure d'ombrières bois) : ce lot a été classé infructueux pour absence d'offre et relancé en gré à gré à deux reprises sans résultat ;
- Le lot 5 (Installation photovoltaïques sur ombrières) : entreprise EDMI pour un montant de 419 851.24 € HT ;
- Le lot 6 (Installation photovoltaïque reconditionnée sur ombrières sur site Lepic) : entreprise EDMI pour un montant de 21 500 € HT.

S'agissant du lot 2 :

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations complémentaires ont été jugées nécessaires sur le lot 2. En effet, des valorisations paysagères sur le site Lepic, des reprises diverses en voirie d'enrobé, de bordures et de mobiliers urbains ont dû être réalisées avant la remise en forme finale des parkings.

Le montant initial du lot 2 attribué à l'entreprise EIFFAGE était de 419 982.64 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est donc de 48 231.70 € HT.

Le montant total du lot 2 est donc désormais 468 214.34 € HT soit une augmentation de 11.48 %.

S'agissant du lot 3 :

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations complémentaires ont été jugées nécessaires sur le lot 3, pour la fourniture et la pose de platine pour les 2 luminaires sur l'ombrières B du site LEPIC.

Le montant initial du lot 3 (tranche ferme et tranche optionnelle), attribué à la société FAYAT ENVIRONNEMENT, était de 652 900.00 € HT.

Le montant de l'avenant n°3 concernant la tranche ferme est de 450.00 € HT.

Pour rappel, le montant de l'avenant 1 concernant des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de la TO1 de ce lot et objet de la délibération n°2 du 13 novembre 2025 était de 37 700.00 € HT.

Le montant total du lot 3 est donc désormais 691 050 € HT soit une augmentation de 5.84% (cumul des deux avenants).

La Commission des procédures adaptées du 26 Mai 2026 a émis un avis favorable à la passation de ces deux avenants.

Les crédits sont ouverts au budget photovoltaïque sur l'opération 163-01AP.

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les 2 avenants présentés,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants précités.

Aix-les-Bains, le 2 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAÎTRE

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 24
- Présents et représentés : 28
- Abstentions :
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre :
- Blancs :
- Nuls :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 43 : Marché n.2025-31 : Installations photovoltaïques sur les toitures des gymnases G1 et G2 (Marlioz) et construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings des sites Lepic et Marlioz (communes d'Aix-les-Bains et Drumettaz-Clarafond) - Lot 2 - VRD ombrières - Avenant n.1 - Lot 3 - Structure d'ombrières acier et fondation - Avenant n.3

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : d5935 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-d5935-DE

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

